Image not found or type unknown

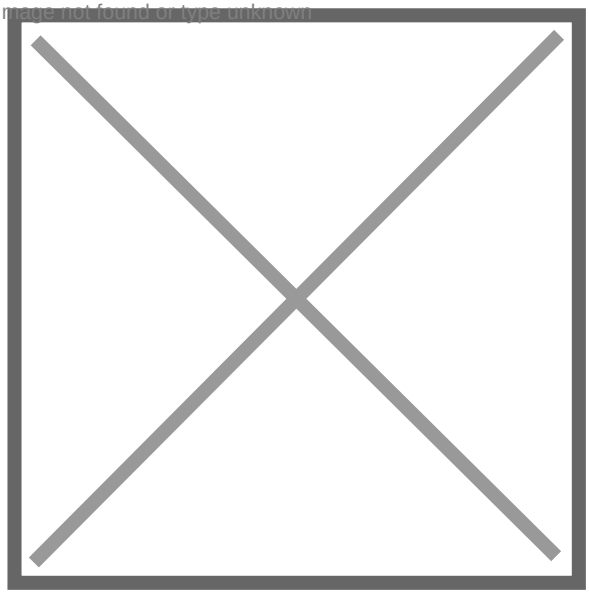

Expulsion et caution solidaire

Par **danslagalere75**, le **19/06/2013** à **11:24**

J'étais caution solidaire pour un bail locatif d'une personne qui ne peut plus payer;

J'ai appris qu'elle devait des loyers depuis environ 2008/2009.

J'étais caution solidaire pour une durée déterminée qui s'est terminée en mars 2012.

J'apprends que cette personne est menacée d'expulsion par son propriétaire.

Est-ce que la propriétaire peut se retourner contre moi et me réclamer les loyers sur la période 2008/2009 à 2012 ?

Merci pour votre réponse

Par **amajuris**, le **19/06/2013** à **11:47**

bjr,
tout à fait c'est le principe quand on se porte caution pour un locataire.
le propriétaire impayé peut se retourner contre vous pour la période de validité de votre cautionnement.
mais faites vérifier par un spécialiste (avocat ou notaire)si votre acte de cautionnement est valide car il faut respecter des conditions très précises dont l'inobservation peut entraîner la nullité.
vous pouvez déjà consulter ce lien:
http://www.conso.net/bases/5_vos_droits/1_conseils/conseil_741_077-

j190_caution_locataire.pdf
cdt

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés